

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 08/12/2022 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents: Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Carole PIETTE ; Salvatore FIORETTO ; Rachel BEN HAMOU ; Chantal KEDINGER ; Stéphane DE SANTIS ; Edmond BETTINGER ; Cindy BERTRAND ; Jérôme LICHNER ; Marie Christine SPOREN ; Sébastien QUENTIN ; Estelle DECHOUX-DOYEN ; Valentin BECK ; Patricia HARTER ; Pierrot MORITZ ; Yves TONNELIER ; Marc NADLER ; Roland CLESSIENNE ; Pierre THIL ;

Absent(s) Représenté(s): Vincente FISCH représenté(e) par Chantal KEDINGER ; François GATTI représenté(e) par Salvatore FIORETTO ; Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Eric HELWING ; Etienne BENOIST représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK ; Nicolas WEBER représenté(e) par Sébastien QUENTIN ; Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s): Danièle CARBONI ; Béatrice ZAFFUTO ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Francis WEBER (suppléant)

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:00

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le point concernant la Taxe d'aménagement est retiré de l'ordre du jour : ce point a été mis à l'ordre du jour car la décision devait être prise avant le 31 décembre 2022 par délibérations concordantes entre la CCW et les communes pour la mettre en place en 2023. Mais c'était peut-être un peu prématuré car il y a eu énormément de revirements sur cette taxe d'aménagement. Étant donné qu'il avait été proposé de l'appliquer qu'à compter de 2024, ce point sera à nouveau présenté en séance du conseil communautaire au cours du 1^{er} semestre 2023. Nous serons ainsi en concordance avec la loi puisque la différence qu'il y a eu en Commission Mixte Paritaire entre le Sénat et l'Assemblée Nationale est de ne plus rendre obligatoire le transfert de la taxe d'aménagement des communes vers la Communauté de communes, s'appuyant comme auparavant sur le volontariat.

ORDRE DU JOUR

1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 20 octobre 2022	<u>2</u>
2 STATUTS - Modification des Statuts de la Communauté de communes du Warndt.....	<u>2</u>
3 AFFAIRES GENERALES - Définition des zones d'activité pour déterminer le périmètre d'intervention en matière d'aménagement économique.....	<u>3</u>
4 AFFAIRES GENERALES - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie pour les pistes cyclables.....	<u>4</u>
5 AFFAIRES GENERALES - Nomination d'un représentant au "Comité Zone fonctionnelle" de l'Eurodistrict SaarMoselle.....	<u>4</u>
6 FINANCES - Rectificatif DM 1 BP 2022 budget principal.....	<u>5</u>
7 FINANCES - DM 2 BP 2022 budget principal.....	<u>6</u>
8 FINANCES - Rectificatif DM 2 BP 2022 budget annexe assainissement.....	<u>7</u>
9 FINANCES - DM 3 BP 2022 budget annexe assainissement.....	<u>8</u>
10 FINANCES - DM 1 BP 2022 budget annexe bâtiment relais.....	<u>8</u>
11 FINANCES - Demande de subvention DSIL pour le projet de pistes cyclables.....	<u>9</u>
12 FINANCES - Subvention 2022 Amicale du Personnel.....	<u>10</u>
13 MARCHES - Remplacement du calorifugeage sur toutes les conduites de chauffage et d'eau chaude sanitaire du Stade Nautique et de la Médiathèque.....	<u>11</u>
14 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>11</u>
15 RESSOURCES HUMAINES - Mise en place et indemnisation des astreintes.....	<u>12</u>
16 RESSOURCES HUMAINES - Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).....	<u>13</u>
17 RESSOURCES HUMAINES - Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).....	<u>15</u>

18ENVIRONNEMENT - Attribution par COREPILE d'un soutien financier à la collecte de piles et accumulateurs.....	<u>22</u>
19ENVIRONNEMENT - Adoption du règlement de collecte.....	<u>23</u>
20STADE NAUTIQUE - Reconduction des entrées à un euro au Stade Nautique.....	<u>25</u>
21STADE NAUTIQUE - Validation des nouveaux tarifs d'entrée du Stade nautique.....	<u>26</u>
22MÉDIATHÈQUE - Approbation de donation.....	<u>26</u>
23MÉDIATHÈQUE - Reconduction de l'opération "le mois gratuit du Cinéma et de la Musique à la Médiathèque".....	<u>27</u>
24MÉDIATHÈQUE - Validation des nouveaux tarifs de la Médiathèque Intercommunale du Warndt.....	<u>27</u>
25HABITAT/LOGEMENT - Convention de partenariat CALM-Soliha / Communauté de Communes du Warndt.....	<u>29</u>
26PETITE VILLE DE DEMAIN - Dispositif "Petites Villes de Demain" : Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Creutzwald et la CC du Warndt.....	<u>30</u>
27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement ISEETECH.....	<u>31</u>
28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Apprentissage de l'allemand.....	<u>32</u>
29DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'activités sud - CRAC SEBL 2021.....	<u>32</u>
30DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....	<u>34</u>

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 20 octobre 2022

Délibération : 15122022_D_1

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2022 a été établi et transmis aux conseillers communautaires.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2STATUTS - Modification des Statuts de la Communauté de communes du Warndt

Délibération : 15122022_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu les articles L5211-16 à L5211-17-2 ainsi que les articles L.5214-16 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRe (loi n°2015-991) du 7 août 2015 ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) ;

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux Statuts de la Communauté de communes du Warndt :

- D'un point de vue organisationnel :
 - o Changement du lieu du siège
 - o Ajout d'un article sur le bureau
 - o Changement de Trésorerie
- Au niveau des compétences :
 - o Suppression de la compétence Eau parmi les compétences obligatoires

- o Fusion du Groupe de compétences optionnelles avec le Groupe de compétences facultatives
 - o Précision du contenu de la compétence habitat
 - o Ajout de la compétence mobilité
- Au niveau des recettes et des dépenses :
- o Possibilité d'obtenir le Versement mobilité en recettes si la CCW l'instaure
 - o Ajouts des investissements dans les domaines de compétences de l'intercommunalité au niveau des dépenses

L'ensemble des modifications apportées sont signalées par un marquage de couleur dans les Statuts joints à la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ces modifications apportées aux Statuts.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3AFFAIRES GENERALES - Définition des zones d'activité pour déterminer le périmètre d'intervention en matière d'aménagement économique

Délibération : 15122022_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et en particulier son article 64 qui définit que les EPCI sont entièrement compétents pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des toutes les zones d'activité (industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du bloc local ;
Considérant que la Communauté de communes du Warndt a de ce fait supprimé l'intérêt communautaire pour les zones d'activité ;
Considérant qu'elle doit en lieu et place définir ce que sont ses zones d'activité pour déterminer son périmètre d'intervention ;
Considérant qu'il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité et que le seul critère du zonage PLU ou du recours à une procédure d'urbanisme ne peuvent pas être une condition suffisante à l'identification des zones d'activité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de définir ce qu'est une zone d'activité sur le territoire de la Communauté de communes du Warndt comme suit, un plan des zones d'activité actuelles de la CCW accompagnant la présente délibération.

Est une zone d'activité, un espace qui :

- a une vocation économique (zonage PLU)
- a une superficie minimale de 5ha (une seule parcelle ne pourrait par exemple pas constituer à elle seule une zone)
- s'intègre à une cohérence d'ensemble (Si une zone devait être entrecoupée d'habitation, la dominante économique pourrait permettre la définition d'un ZA, à l'inverse plusieurs entreprises implantées spontanément les unes à côté des autres autour d'un secteur d'habitation mais sans cohérence d'ensemble que ce soit en terme d'aménagement, de gestion ou d'animation, pourront ne pas être retenues comme constituant une ZAE)
- fait l'objet d'actions publiques actuelles et projetées : volonté d'investissement de la CCW (ou investissement déjà réalisé)
- regroupe plusieurs établissements / entreprises
- traduit une volonté publique actuelle ou future d'un développement économique coordonné.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4AFFAIRES GENERALES - Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie pour les pistes cyclables

Délibération : 15122022_D_4

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences facultatives des communautés de communes ;

Vu la loi Notre de 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Warndt du 28 septembre 1999 transférant à l'intercommunalité la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Warndt du 7 juillet 2014 précisant la liste des rues d'intérêt communautaire dans le Groupe 3 des compétence optionnelles des statuts de la CCW ;

Considérant que cette liste a été retirée des statuts en 2018 suite à l'entrée en vigueur de la Loi Notre qui définit le périmètre d'intervention des intercommunalités en matière de voirie sur les zones d'activité ;

Considérant que l'intérêt communautaire détermine les actions qui, au sein d'une même compétence, ont vocation à être mises en œuvre par l'EPCI ou demeurent aux communes membres ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de s'engager dans une démarche de construction de pistes cyclables ;

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la création du schéma directeur des pistes cyclables et l'aménagement des pistes définis par ce schéma dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5AFFAIRES GENERALES - Nomination d'un représentant au "Comité Zone fonctionnelle" de l'Eurodistrict SaarMoselle

Délibération : 15122022_D_5

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Pour la prochaine période de programmation allant jusqu'en 2029, le programme INTERREG VI A Grande Région va dédier une enveloppe financière à l'Eurodistrict SaarMoselle. Le montant précis de cette enveloppe reste encore à définir mais pourrait se situer entre 8 et 10 millions d'euros. Avec ces financements, l'Eurodistrict pourra soutenir des projets qui seront développés au sein de la « zone fonctionnelle » constituée par son territoire.

Un Comité de la zone fonctionnelle doit être mis en place pour décider des projets Interreg à mettre en œuvre et du taux de cofinancement octroyé à chacun des projets, le Comité fixant au préalable des critères de sélection.

Chaque collectivité française membre de l'Eurodistrict doit nommer un/une délégué/e. Cette personne siègera au sein du Comité en principe pour toute la période de programmation Interreg VI A. En plus des délégués désignés par les collectivités, sont membres de droit du Comité le Président et les Vice-présidents de l'Eurodistrict.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Mme Gabrielle FREY comme déléguée du Comité de la zone fonctionnelle de l'Eurodistrict SaarMoselle.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Pierrot MORITZ donne quelques explications. Actuellement on a deux personnes à l'Eurodistrict. Il a été nommé vice-président de l'Eurodistrict, alors il convient de désigner une deuxième personne pour ce comité. Etant donné que Mme FREY était déjà un membre titulaire à l'Eurodistrict avec lui, c'est elle qui a été proposée.

Chaque communauté de communes ou communauté d'agglomérations doit présenter deux personnes pour faire partie de ce comité qui doit désigner ce qui sera mis en œuvre jusqu'en 2029. Il y a tellement de projets au niveau de l'Eurodistrict qu'il faudra faire des choix et c'est ce comité qui en sera chargé.

M. Marc NADLER demande si le développement économique reste toujours une priorité et s'il y a encore des salons.

M. Pierrot MORITZ répond que cela reste un axe de travail et que le salon de Hanovre est prévu mais pas dans la configuration qui était envisagée auparavant. L'Eurodistrict va s'associer avec un autre organisme, une autre entité pour des raisons de coût.

M. le Président rajoute qu'il est important de savoir que l'Eurodistrict va maintenant gérer des fonds européens, entre 8 et 10 millions d'euros, et qui les attribuera. Ce comité dans lequel vont siéger Pierrot MORITZ et Gabrielle FREY est important car c'est dans ce comité que vont se décider les choses.

M. Marc NADLER demande si c'est bien le Département qui finançait le projet des pistes cyclables.

M. le Président dit qu'il y a plusieurs financements : l'État, la Région, le Département et l'Eurodistrict qui pourrait également financer ces pistes cyclables.

6FINANCES - Rectificatif DM 1 BP 2022 budget principal**Délibération : 15122022_D_6**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Rectificatif DM n°1 au BP 2022 - Budget principal votée en séance du jeudi 20 octobre 2022

Considérant la demande de la Trésorerie de rectifier la rédaction de la délibération des écritures comptables comme indiqué par les marquages de couleur ci-après (Le tableau détaillé ci-joint prenant en compte ces modifications) ;

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le rectificatif de la décision modificative n°1 suivante au BP 2022 sur le budget principal.

Suite à une demande de reversement par l'Etat de la somme de 107 820.07 € pour un trop perçu de la TASCOM sur l'année 2021 sur le chapitre 014 « Atténuation de produits » ;

Suite à des dépenses supplémentaires sur le chapitre 012 « Charges de personnel » en particulier les dépenses relatives à la revalorisation du point d'indice, la titularisation d'agents contractuels, le remplacement d'un congé de maternité ;

Suite à des dépenses supplémentaires sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 108 000 € à l'article 7391178 « Autres restitutions sur contributions directes ».
- 80 000 € sur les articles 64111 « Rémunération principale » et 6453 « Cotisations aux caisses de retraites ».
- 5 000 € à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur ».

Des recettes supplémentaires ont été constatées notamment au niveau du service environnement et du stade nautique sur les chapitres 70 « Produits des services du domaine » -73 « Impôts et Taxes » -77 « Produits exceptionnels » et 013 « Atténuation de charges ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 40 000 € à l'article 70632 «A caractère de loisirs» ;
- 6 100 € à l'article 70875 « Par les communes membres du GFP » ;
- 77 000 € à l'article 7088 «Autres produits d'activités annexes» ;
- 60 000 € à l'article 73211 « Attributions de compensation » ;
- 7 000 € à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels » ;
- 2 000 € à l'article 773 « Mandats annulés » ;
- 900 € à l'article 6459 « Remboursement sur charges de SS ».

Afin d'ajuster les dépenses sur certaines opérations, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Diminuer les crédits de :

- 40 000 € sur l'opération 011702 « Construction de l'Hôtel communautaire et d'entreprises »

Augmenter les crédits de :

- 10 000 € sur l'opération 011505 « Aménagement de la voie ferrée » ;
- 30 000 € sur l'opération 012206 « Rénovation éclairage Parc Sud »

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2022 conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7FINANCES - DM 2 BP 2022 budget principal

Délibération : 15122022_D_7

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire :

- l'adoption de la décision modificative n°2 suivante au BP 2022 sur le budget principal.

Afin de pouvoir effectuer des régularisations d'écritures comptables sur l'exercice antérieur (annulation d'un titre de recettes réalisé à tort), des dépenses supplémentaires seront imputées sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 20 000 € sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » / article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »

Des recettes supplémentaires ont été constatées sur les chapitres 70 « Produits des services du domaine » et 75 « Autres produits de gestion courante ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 17 000 € sur le chapitre 70 «Produits des services du domaine» / article 70875 « Par les communes membres du GFP» ;
- 3 000 € sur le chapitre 75 «Autres produits de gestion courante» / article 752 «Revenus des immeubles» ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal 2022 conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8FINANCES - Rectificatif DM 2 BP 2022 budget annexe assainissement

Délibération : 15122022_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Rectificatif DM n°2 au BP 2022 - Budget annexe de l'assainissement - votée en séance du jeudi 20 octobre 2022

Considérant la demande de la Trésorerie de rectifier la rédaction de la délibération des écritures comptables comme indiqué par les marquage de couleur ci-après (Le tableau détaillé ci-joint prenant en compte ces modifications) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- l'adoption du rectificatif de la décision modificative n°2 suivante au BP 2022 sur le budget annexe de l'assainissement.

Afin d'ajuster les dépenses sur certaines opérations il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Retirer :

- 35 000 € sur l'opération 021904 « Levée topo »

Ajouter :

- 20 000 € sur l'opération 021903 « Acquisitions matériel et outillage».
- 15 000 € sur l'opération 022003 « Acquisitions matériel informatique».

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget 2022 annexe de l'assainissement conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9FINANCES - DM 3 BP 2022 budget annexe assainissement**Délibération : 15122022_D_9**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

DM n°3 au BP 2022 - Budget annexe de l'assainissement

Il est proposé au conseil communautaire :

- l'adoption de la décision modificative n°3 suivante au BP 2022 sur le budget annexe de l'assainissement.

Afin de pouvoir effectuer des régularisations d'écritures comptables sur l'exercice antérieur (annulation d'un titre de recettes réalisé en doublon), des dépenses supplémentaires seront imputées sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 2 000 € sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » / article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Des recettes supplémentaires ont été constatées sur le chapitre 70 « Produits des services du domaine ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 2 000 € sur le chapitre 70 « Produits des services du domaine » / article 704 « Travaux ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°3 sur le budget 2022 annexe de l'assainissement conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**10FINANCES - DM 1 BP 2022 budget annexe bâtiment relais****Délibération : 15122022_D_10**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative n°1 ci-dessous au BP 2022 du Budget Annexe Bâtiment Relais.

Cette modification est nécessaire afin d'intégrer une dépense à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » d'un montant de 7 100 €. Cette dépense concerne des loyers impayés de la Société 4F

pour le bâtiment relais.

Des dépenses ne seront pas réalisées sur les chapitres 011 et 65.

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 7 100 € à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Diminuer les crédits de :

- 5 000 € à l'article 63512 « Taxes foncières »
- 2 100 € à l'article 65888 « Autres ».

Une modification comptable sur les chapitres 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement est nécessaire suite au remboursement d'une avance forfaitaire effectuée par une entreprise à la CCW.

Dépenses d'investissement

Augmenter les crédits de :

- 11 000 € à l'article 2313 «Constructions».

Recettes d'investissement

Augmenter les crédits de :

- 11 000 € à l'article 238 « Avances versées sur commandes »

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe bâtiment relais 2022 conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11FINANCES - Demande de subvention DSIL pour le projet de pistes cyclables

Délibération : 15122022_D_12

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Par délibération du 8 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a validé le lancement d'une réflexion sur la création de pistes cyclables sur son territoire.

L'agence MATEC a été mandatée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour déterminer les tracés potentiels sur le territoire de la CCW.

Le projet de pistes cyclables consiste à relier les communes de la CCW entre elles, permettant de proposer des solutions de mobilité douces (déplacements privés, touristiques ou professionnels). Une jonction permettant de rejoindre les pistes cyclables allemandes via le Parc d'activités sud est aussi prévue.

Par délibération du 8 septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a donc validé un plan de financement prévisionnel des travaux à mener dans le cadre du projet. Le montant de ces travaux a été estimé à 2.768.350€ HT (3 322 020€ TTC). A cela, il convient d'ajouter un montant de 136 756,49€ HT pour la maîtrise d'œuvre, de 47 690€ HT pour des levées topographique, de 24 303,51€ HT pour une étude géotechnique et de 22 900€ HT pour la mission de coordination SPS, soit un montant total des dépenses à hauteur de 3 000 000€ HT.

Un soutien à hauteur de 40 % de ces coûts, soit 1 200 000€, peut être demandé à l'État dans le cadre de la DSIL.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le portage de la demande de concours DSIL auprès de l'Etat par la Communauté de communes du Warndt et de solliciter une aide à hauteur de 1 200 000€ au titre de ce fonds ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Marc NADLER demande si on a déjà une idée des cheminements.

M. le Président informe que le schéma directeur avait déjà été présenté en conseil communautaire. On avait parlé des liaisons entre Bisten, Ham, Varsberg.

M. NADLER souhaite savoir si la largeur des routes sera augmentée pour avoir ce cheminement entre Creutzwald et Ham par exemple.

M. le Président dit que c'est MATEC qui a fait une étude. Il y a eu quelques réunions, et on a privilégié d'abord les pistes en site propre, ça veut dire que les pistes cyclables ne seront pas sur les routes départementales ou communales. On n'a pas voulu tracer des lignes jaunes sur les routes pour les rendre plus étroites et laisser une voie aux vélos, c'est hyper dangereux. Lorsque cela n'est pas possible, il va falloir au fur et à mesure des années, aménager des pistes sur les routes.

Il y a une autre idée qui est de se raccorder sur l'Allemagne, sur Überherrn, mais, dans le cadre des crédits européens, il faut se raccorder à l'Eurodistrict SaarMoselle, donc Lauterbach, Volklingen. C'est pour cela qu'on passe par la zone d'activité pour rejoindre Lauterbach. On fera Überherrn plus tard en espérant que Überherrn rentre dans l'Eurodistrict. Pour l'instant ce n'est pas le cas, et si on présentait ce projet il ne serait pas accepté.

M. Marc NADLER demande si ces pistes sont réservées uniquement aux vélos ou les trottinettes peuvent également y accéder.

M. le Président pense qu'il est difficile de répondre, de savoir si les trottinettes sont considérées comme des vélos. Si on est en site propre, il peut y avoir des vélos, des trottinettes, des piétons. Une réflexion sera menée sur ce point et il pourrait y avoir un règlement. A savoir ensuite qui ferait des contrôles.

12FINANCES - Subvention 2022 Amicale du Personnel

Délibération : 15122022_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir accorder pour l'année 2022 une subvention de 7 000 € au profit des œuvres sociales de l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

13MARCHES - Remplacement du calorifugeage sur toutes les conduites de chauffage et d'eau chaude sanitaire du Stade Nautique et de la Médiathèque

Délibération : 15122022_D_14

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer le calorifugeage sur toutes les conduites de chauffage et d'eau chaude sanitaire du stade nautique et de la médiathèque ;

Considérant l'opportunité pour la CCW de bénéficier d'aides financières au titre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) délivrés par la société ISO-PRO ;

Considérant que l'isolation des conduites de chauffage et de distribution d'eau chaude, appelée calorifugeage, est prise en charge à 100% par les CEE pour toute chaudière de plus de 4 ans ;

La société ISO-PRO a procédé à une visite de l'ensemble de nos sites et a établi l'offre correspondant à la réfection des conduites de chauffage et d'eau chaude sanitaire du stade nautique et de la médiathèque pour un montant de 72 794,40 € TTC .

Pour rappel les normes de calorifugeage ont évolué et les produits de dernière génération sont bien plus performants que ceux existants sur nos 2 installations. Aussi, Monsieur le Président a retenu la proposition de la société ISO-PRO pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président tenait à informer le Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

14RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Délibération : 15122022_D_15

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet

Suppression :

- 2 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

15RESSOURCES HUMAINES - Mise en place et indemnisation des astreintes**Délibération : 15122022_D_16**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité technique en date du 05.12.2022 ,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés ainsi que les modalités d'application et d'indemnisation.

1) Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'astreinte dans les cas suivants :

- Évènements climatiques (neige, verglas, inondations, ...)

- Dysfonctionnement dans les locaux et équipements communaux
- Troubles sur le territoire de la commune (accident, évènements, ...)
- Manifestations particulières

2) Emplois concernés

Il est possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique relevant:

- Du cadre des techniciens
- Du cadre des agents de maîtrise
- Du cadre des adjoints technique

3) Modalités d'application

Les astreintes seront organisées :

- . la semaine complète : du vendredi au jeudi
- . le week-end : vendredi, samedi, dimanche
- . la nuit : du lundi au vendredi
- . le Samedi
- . le Dimanche ou jour férié
- . un jour
- . une nuit

4) Modalités d'indemnisation

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

16RESSOURCES HUMAINES - Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Délibération : 15122022_D_17

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanent à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2022,

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégories C et B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administrative
- Assistant de conservation
- Adjoint du patrimoine
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Educateur des APS
- Opérateur des APS

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée)

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

17RESSOURCES HUMAINES - Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Délibération : 15122022_D_18

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes du Warndt ;
Attendu qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que ci-après exposé avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel, les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des présentes dispositions,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, sous chapitre 012, en lien avec les effectifs fixés au tableau des emplois.

Les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Warndt du 9.11.2017, du 14.12.2017, du 6.11.2018, du 24.10.2019, du 6.02.2020, du 30.06.2021 et du 16/09/2021 sont ainsi rapportées.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La modification du RIFSEEP de la Communauté de communes du Warndt vise les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions et les responsabilités exercés par les agents ainsi que leur positionnement au regard de l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Permettre de recruter mais également de fidéliser des agents dont la compétence, parfois rare sur le marché du travail, est indispensable à la bonne marche du service public,
- Récompenser l'implication des agents dans la vie de la collectivité et le bon fonctionnement des services,
- Susciter l'engagement des agents dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité.

Cette modification s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint. Dans ces conditions, ces propositions n'ont pas vocation à conduire à une augmentation généralisée du régime indemnitaire. Ainsi les agents conserveront à minima, les montants de leur régime indemnitaire antérieur.

Le RIFSEEP a été institué dans la Fonction Publique d'Etat et il est transposable dans la Fonction Publique Territoriale à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les corps servant de référence aux cadres de la Fonction Publique Territoriale.

Il comprend deux éléments :

- I. L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de l'agent.
- II. Le complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif et variable, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, destiné à récompenser l'investissement personnel et le présentisme de l'agent.

DISPOSITIONS COMMUNES

Les attributions individuelles des différents éléments indemnitaires alloués au titre du RIFSEEP ne pourront en aucun cas excéder le montant maximum (plafond) prévu pour le corps de la Fonction Publique d'Etat servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont donc fixés dans la limite de ces plafonds.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté du Président.

Les montants présentés dans ce nouveau dispositif sont établis en référence à un agent occupant ses fonctions sur un poste à temps complet. Les agents à temps non complet ainsi que les agents à temps partiel thérapeutique bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur taux d'emploi et les agents à temps partiel, au prorata du taux de rémunération appliqué à leur traitement. Les montants sont également proratisés en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, en fonction de la durée des services effectués.

S'agissant des agents logés pour nécessité absolue de service, il est précisé qu'ils sont soumis à des plafonds spécifiques fixés par la réglementation.

Les plafonds maxima du RIFSEEP seront actualisés de façon automatique lorsque ceux-ci seront revalorisés pour les fonctionnaires d'Etat ou, lorsque les corps servant de référence seront modifiés par un texte réglementaire.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents, occupés sur des postes à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi sont les suivants :

Catégorie A : Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, Educateurs territoriaux,

Catégorie C : Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Sont également bénéficiaires, l'emploi de collaborateur de cabinet ainsi que les emplois dits « accessoires » (cumul d'activités à titre accessoire).

Ce dispositif ne s'applique pas aux contrats de droit public non permanent tels que les vacataires, l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et aux contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés...) ainsi qu'aux agents de la Police Municipale qui dispose d'un régime indemnitaire spécifique.

Il est par ailleurs précisé que le régime indemnitaire des agents vulnérables placés en ASA n'est pas maintenu à partir du moment où ceux-ci auront cumulé quatre semaines d'absence sur 12 mois glissants.

I - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 - L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonction sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie statutaire et selon les critères professionnels tenant compte :

	CRITERES
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique selon l'organigramme et les fonctions occupées dans la collectivité Nombre d'agents encadrés directement Niveau de responsabilité Organisation du travail des agents, gestion des plannings Supervision, accompagnement et / ou formation d'autrui, tutorat Conduite de projet, d'étude ou d'opération Animation de réunions Conseils aux élus
Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances requises Diversité des domaines de compétences et / ou des tâches Niveau de qualification ou diplôme attendu sur le poste Nécessité de détenir une habilitation / certification pour occuper le poste Niveau d'autonomie dans le poste Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) Rareté du profil
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel	Relations internes et externes Variabilité des horaires de travail Pics d'activité Obligation d'assister aux instances : CT, CM, commissions, conseil d'écoles etc. Contraintes météorologiques Risques d'agression physique et / ou verbale Risques de blessure Tension mentale, nerveuse Engagement de la responsabilité financière Acteur de la prévention Confidentialité Impact sur l'image de la collectivité Sujétions spécifiques dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime-

Il est ainsi proposé de retenir trois groupes de fonction, en respectant la ligne hiérarchique par catégorie statutaire, qui détermineront les montants du régime indemnitaire alloué.

CATEGORIE A

Groupe A-1 : Direction Générale des Services et Direction des Services Techniques

Groupe A-2 : Direction et management de Service

Groupe A-3 : Autres fonctions (ne relevant pas des groupes 1 et 2)

CATEGORIE B

GroupeB-1 : Direction et management de service

Groupe B-2 : Poste à responsabilité ou nécessitant une expertise ou une qualification spécifique
 Groupe B-3 : Autres fonctions (ne relevant pas des groupes 1 et 2)

CATEGORIE C

Groupe C-1 : Management d'une équipe

Groupe C-2 : Poste à responsabilité ou nécessitant une expertise ou une qualification spécifique

Groupe C-3 : Autres fonctions (ne relevant pas des groupes 1 et 2)

Groupe C-3L : Concierges

Article 2 - MONTANTS de l'IFSE

Chaque agent relève d'une catégorie statutaire dont le poste de travail a été calibré et classé dans un groupe de fonctions selon son niveau de responsabilité et d'expertise requis. Le régime indemnitaire lié à certains postes et envisagé au titre des sujétions spécifiques sera maintenu pour les agents concernés à titre individuel. Les montants maximums annuels (plafond) sont retenus dans la limite de 80% du montant total du RIFSEEP.

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS DU POSTE (à titre indicatif)	I.F.S.E. en euros	
			Montant minimal annuel (plancher)	Montant maximal annuel (plafond)
A	Groupe A-1	Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques	1560	34080
	Groupe A-2	Responsable de Service	1560	30240
	Groupe A-3	Autres fonctions	1560	24000

☛ La fonction de collaborateur de cabinet est alignée sur le groupe A1

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS DU POSTE (à titre indicatif)	I.F.S.E. en euros	
			Montant minimal annuel (plancher)	Montant maximal annuel (plafond)
B	Groupe B-1	Responsable de Service	1560	15888
	Groupe B-2	Gestionnaire spécialisé (comptabilité, RH, informatique ...) responsable de secteur, technicien spécialisé...	1560	14560
	Groupe B-3	Autres fonctions	1560	13316

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS DU POSTE (à titre indicatif)	I.F.S.E. en euros	
			Montant minimal annuel (plancher)	Montant maximal annuel (plafond)
C	Groupe C-1	Responsable de secteur, Chef d'équipe	1560	10080
	Groupe C-2	Assistant spécialisé (comptabilité, RH...) électriciens, coordinateur d'équipe...	1560	9600
	Groupe C-3	Autres fonctions (agent d'exécution, agent d'entretien, agent d'entretien des espaces verts, assistant administratif, agent d'accueil...)	1560	9120
	Groupe C-3L	Concierges	1560	6040

Toute contrainte ou sujétion particulière à laquelle les agents peuvent être exposés fera l'objet d'une majoration dans la limite d'une seule contrainte ou sujétion retenue par agent. **Elle cessera d'être**

attribuée lorsque l'agent n'occupera plus les fonctions lui permettant d'en bénéficier.

Article 3 - MODULATIONS INDIVIDUELLES

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions **en tenant compte de la cotation des critères IFSE faisant l'objet de l'annexe 1.**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Pour les agents occupant un poste en matière d'exploitation et de collecte des déchets, les sujétions attribuables sont fixées dans la limite du montant plafond annuel de l'IFSE et selon le principe suivant :

Personnel d'exploitation de la collecte des déchets	Les agents assurant la collecte journalière : Attribution de la valeur d'une HS par poste et la valeur de cinq HS tous les huit postes
---	---

Réexamen du montant du RIFSEEP :

Le montant de l'IFSE attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen individuel susceptible de conduire à **une revalorisation** dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi, sur décision de l'autorité territoriale,
- En cas de changement de grade après nomination :
 - par voie de promotion
 - par voie de concours ou examen
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise *par l'agent.
- **Pour récompenser la réalisation d'un travail exceptionnel.**

*L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonction. En revanche, son influence se traduit dans le montant de l'IFSE, en sus du montant plancher qui sera attribué à l'agent, qui tiendra compte des éléments suivants :

- Selon l'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées
- La valorisation du parcours professionnel de l'agent et utilité au poste de travail.

Seul le réexamen du rythme déterminé est obligatoire. L'autorité territoriale n'est pas tenue, à la suite de ce réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE si la situation de l'agent de le justifie pas. Toute augmentation s'effectuera dans la limite des possibilités financières arrêtés par le Président.

Article 4 : REGIME DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

L'attribution du régime indemnitaire est liée à l'exercice effectif des fonctions. En conséquence, le versement sera suspendu à compter du 1^{er} jour d'absence de l'agent, à l'exception des absences pour congés rémunérés tel que les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les autorisations d'absences légales.

Le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de la durée effective de service aux agents bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique.

Article 5 : PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le versement de cette indemnité s'effectuera selon une périodicité mensuelle sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

II - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est destiné à récompenser, d'une part, le présentisme de l'agent à

son poste de travail et d'autre part, à reconnaître et à valoriser son engagement professionnel au sein de la collectivité.

Montant du CIA :

Au vu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés et répartis comme suit, dans la limite du montant maximal annuel (plafond) fixé à 20% du montant total du RIFSEEP :

GROUPE DE FONCTIONS	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL SI LES CONDITIONS D'OCTROI SONT REMPLIES		MONTANT MAXIMAL ANNUEL (plafond)
	PART PRESENTEISME (Montant maximum attribuable)	PART MANIERE DE SERVIR (Montant maximum attribuable)	
A1	400		8520
A2	400		7560
A3	400		6000
B1	400		3972
B2	400		3640
B3	400		3329
C1	400		2520
C2	400		2400
C3	400		2280
C3L	400		1510

A - PART LIEE AU PRESENTEISME

Cette part est destinée à récompenser l'agent présent à son poste de travail et sera attribué en fonction de la durée de présence pendant la période de référence ci-après déterminée.

Article 6 - MODULATIONS INDIVIDUELLES

Ce complément indemnitaire est versé sans aucun caractère d'automatisme. Il peut donc varier d'une année à l'autre.

Ce complément peut faire l'objet d'un réexamen lors de la préparation budgétaire, si les crédits budgétaires le permettent, par une revalorisation uniforme de l'ensemble des groupes de fonction.

Pour l'agent nouvellement recruté dans la collectivité, hormis en cas d'arrivée par voie de mutation, de détachement ou de mise à disposition, une progressivité sera appliquée dans le versement de cette part à raison de : 50% la première année, 75% la deuxième année et 100% la troisième année du montant retenu par rapport à son groupe de rattachement.

Article 7 - REGIME DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Le nombre de jours d'absences cumulées liées à des congés rémunérés pour cause de maladie ordinaire, accident du travail ou de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, les périodes de disponibilité d'office et les absences de service fait donneront lieu à un abattement de la prime, selon le dispositif fixé comme suit :

De 0 à 5 jours : 100 % de la prime

Au-delà de cinq jours : pas d'attribution de prime.

Le système de franchise est supprimé.

En revanche, ne seront pas considérées comme absences, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les périodes de temps partiel thérapeutique, les autorisations d'absences légales, la première absence de l'année pour cause de COVID.

La période de référence retenue pour calculer le nombre des absences cumulées est fixée du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Article 8 - PERIODICITE DE VERSEMENT

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle, au mois de décembre.

B – PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Cette part est destinée à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est établie à partir de l'entretien professionnel réalisé l'année N-1 et prend en référence, une partie des critères d'appréciation issus de cet entretien professionnel à savoir :

- Investissement,
- Capacité à travailler en équipe,
- Rigueur et fiabilité du travail effectué
- Respect des horaires de travail
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets du service
- Et plus généralement le sens du service public

Article 9 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

En l'absence d'évaluation professionnelle, ce complément indemnitaire ne sera pas versé.

Il pourra faire l'objet d'une modulation individuelle, dans la limite du plafond global fixé dans le cadre du CIA, pour tenir compte de l'investissement ou d'un engagement professionnel exceptionnel.

Article 10 - REGIME DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Les attributions auront lieu au regard des critères fixés et selon les cotations définies en annexe 2.

Article 11 : PERIODICITE DE VERSEMENT

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle fixée au mois d'avril. Le premier versement interviendrait en avril 2024 au regard des résultats de l'entretien professionnel 2023 selon des montants qui seront définis par délibération au cours de l'année 2023.

DISPOSITIONS FINALES

- Cumul et non-cumul avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif de toutes les autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, il reste notamment cumulable avec la prime dite « du 13^{ème} mois », avantage collectivement acquis ayant caractère de complément de rémunération, ainsi que l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle...) et les autres délibérations, en particulier celles relatives aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...), l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, la prime de responsabilité de certains emplois administratifs et celles concernant des dispositifs locaux spécifiques (ex : compensation de l'indemnité de résidence), cette liste n'étant pas exhaustive.

- Recours gracieux :

A titre dérogatoire, l'agent qui n'aurait pas perçu de complément indemnitaire annuel du fait de ses absences en raison d'une situation à caractère exceptionnel, pourra formuler une demande de recours gracieux auprès de l'autorité territoriale afin que son dossier puisse faire l'objet d'un réexamen.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Mme Gabrielle FREY demande par quelle collectivité est versée la prime à l'agent qui est mutualisé.

M. le Président répond que c'est la collectivité de rattachement qui verse les primes. Ensuite on fait le calcul de mise à disposition en tenant compte de tous les éléments du salaire y compris les heures supplémentaires, primes et indemnités, astreintes, permanences.

Cette mutualisation nous permet de faire des économies et d'avoir des agents car, pour les collectivités comme la CCW avec une cinquantaine d'agents, il y a des missions qui ne peuvent pas être attribuées à un temps plein. Il serait difficile de trouver les personnes pour un tiers temps ou un mi-temps et la mutualisation permet d'avoir l'aide nécessaire par le biais de ces agents.

M. Jean-Luc WOZNIAK rajoute que le calcul est fait au prorata du temps travaillé pour la CCW et pour la Commune.

M. le Président précise que la mutualisation est ouverte à toutes les communes mais elles n'ont pas forcément les mêmes possibilités et les mêmes charges que la CCW ou la commune de Creutzwald. La CCW peut également mettre à disposition du personnel pour les autres communes de la CCW qui le souhaiteraient.

M. Jean-Luc WOZNIAK fait savoir qu'à ce titre, la ville de Creutzwald va mettre un agent à disposition de la commune de Guerting pour une durée d'un an et il y aura des versements qui seront faits.

M. Pierrot MORITZ dit que la commune de Varsberg a également donné un agent à la régie d'eau.

M. le Président précise qu'il peut y avoir des interactions entre communes également.

M. NADLER fait remarquer que les sommes paraissent confortables lorsqu'on regarde le maximum.

M. le Président répond qu'on n'arrivera pas au maximum. Aujourd'hui, nous sommes confrontés au problème de recrutement, et si nous n'avons pas un minimum de gratification à proposer pour le travail qui est fait, il n'y aura aucun candidat.

M. Jean-Luc WOZNIAK rajoute que la valeur peut paraître très haute car elle fait référence à la valeur de la fonction d'État. Elle se limite à 80 % mais on ne les atteindra jamais.

18ENVIRONNEMENT - Attribution par COREPILE d'un soutien financier à la collecte de piles et accumulateurs

Délibération : 15122022_D_19

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R.543-128-3 et R.543-128-4 du code de l'environnement ;

Vu le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication ;

Considérant que COREPILE est un éco-organisme leader pour la collecte et le recyclage des piles et batteries usagées en France et qu'il assure une mission d'intérêt générale ;

Considérant que COREPILE propose la mise en place d'un soutien financier à la collecte par les collectivités locales afin de valoriser les efforts de celles-ci sur cette filière.

Ce soutien financier est constitué d'une part fixe et d'une part variable, qui est définie en fonction des objectifs atteints.

Pour information la part fixe représente 60 euros par an et par point de collecte. La Communauté de Communes du Warndt ne dispose que d'un point de collecte.

La collecte de piles sur le territoire de la Communauté de Communes est faite 2 fois par an, pour une moyenne de 550kg par collecte.

Si ce résultat est de nouveau obtenu après la signature de cet avenant, cela permettra à la Communauté de Communes d'obtenir un soutien financier de l'ordre de 140 euros par an.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat qui permettra à notre collectivité de bénéficier du soutien financier de la part de COREPILE à partir du 1er janvier 2023 et pour une durée qui ne pourra excéder le terme de l'agrément de Corepile, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

19ENVIRONNEMENT - Adoption du règlement de collecte

Délibération : 15122022_D_20

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, les articles L 541-1 et suivants et L 541-44 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2224-16, L3642-2 et L 3642-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et, notamment, ses articles R 610-5 et R 632-1 ;

Vu le décret n° 2020-1575 du 11 décembre 2020 relatif à l'habilitation et à l'assermentation des agents des collectivités territoriales en application de l'article L 541-44-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes du Warndt exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes du Warndt de régler, sur le territoire de la Communauté de Communes, la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ;

La Communauté de Communes du Warndt doit au vu de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés établir un règlement de collecte.

Ce règlement va déterminer le type d'ordure ménagère que la Communauté de Communes du Warndt à l'obligation de collecter, ainsi que les règles encadrant les usagers du service.

Les Conseillers Communautaires sont priés de bien vouloir adopter le règlement de collecte joint à la délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Suite à la question du Président, M. Pierre THIL précise que les déchets encombrants monstres métalliques sont les déchets qui sont plus grands que la normale (aspirateur, réfrigérateur, congélateur...).

M. le Président remercie M. Pierre THIL pour le travail qui a été effectué car ce règlement de collecte n'existait pas et était nécessaire.

M. Marc NADLER demande si ce règlement de collecte sera diffusé.

M. le Président lui fait savoir qu'il sera diffusé sur le site internet de la CCW.

M. Stéphane DE SANTIS souhaite savoir s'il y a des retours par rapport à la nouvelle collecte et si oui,

lesquels.

M. Pierre THIL répond qu'il y a eu des soucis lors des premières collectes. Dernièrement, il n'a pas eu de retours négatifs et apparemment cela se passe plutôt bien, en tout cas en ce qui concerne sa commune. Les gens s'adaptent et on trouve de plus en plus de sacs jaunes transparents devant les portes. Les gens font le tri mais il faut voir la caractérisation des sacs, voir si le tri est bien fait. Étant donné que les sacs sont transparents, nos agents peuvent vérifier le contenu et les laisser éventuellement s'il y a des mauvais déchets à l'intérieur. Ils ont des instructions dans ce sens.

M. Stéphane DE SANTIS demande s'il y a des retours par rapport au centre de tri qui reçoit ces sacs.

M. Pierre THIL lui répond que pour l'instant, il n'a pas de retour mais ça devrait se faire semaine prochaine normalement.

M. le Président rajoute qu'effectivement il y a eu des problèmes et on peut le constater sur les réseaux sociaux. Les gens sont réticents au changement et il faut une période d'adaptation. Il y a eu également une difficulté de lecture des calendriers qui ont été malheureusement mal diffusés. La CCW a engagé un sous-traitant pour cette diffusion et le travail n'a pas été complètement fait puisque certains citoyens n'ont pas eu leur calendrier. Donc cela a créé des soucis supplémentaires. Des consignes ont été données pour que ces problèmes se règlent au fur et à mesure.

Il précise que lorsque les sacs jaunes ne sont pas pris, une étiquette est collée sur celui-ci et elle indique que le tri n'est pas bon. Certes, il est difficile de savoir à qui appartient le sac quand plusieurs sont regroupés au sol.

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il est important de faire savoir aux citoyens que les sacs jaunes ne sont pas une fin en soi, mais que c'est une mesure transitoire. C'est une obligation de l'État de faire, à compter du 1er janvier 2023, de l'extension de tri et d'avoir des sacs jaunes qui sont normalisés par rapport aux sacs orange. Le Sydème nous a poussés à le faire le plus vite possible car il n'arrive plus à faire le tri des couleurs. C'est pour cela que tout a été mis en place pour le 14 novembre avec les sacs transparents qui ont été distribués. Donc cela reste un passage obligé transitoire, la solution qui sera adoptée n'est encore pas définitive. On connaît déjà la solution qui serait d'avoir un bac roulant. On aurait donc un deuxième bac roulant avec un couvercle jaune. Alors si on n'a pas de bac avec un couvercle jaune, on réfléchit au remplacement des couvercles : on peut éventuellement mettre un stick de couleur jaune sur le couvercle. On peut proposer aux gens d'acheter plutôt un petit bac pour remplacer le grand bac qu'ils ont déjà. Aujourd'hui la plupart des gens ont des 240 litres, et ces grands bacs qui contiennent les sacs bleus et verts, ne sont plus remplis. Les sacs bleus sont de moins en moins épais car tous les emballages sont mis normalement dans les sacs jaunes. Ce sont les sacs jaunes qui prennent le plus de place actuellement. Donc on propose aux gens d'acheter plutôt un bac de 120 litres pour y mettre les sacs bleus et verts puisqu'il y aura moins de quantité et le ramassage se fait toutes les semaines. Ensuite il convient de garder le bac de 240 litres pour y mettre les sacs jaunes. Et à ce moment-là on distribuera des sticks jaunes aux gens pour qu'ils le mettent sur leur bac de 240 litres et ainsi il sera bien identifié comme poubelle avec couvercle jaune. Si les gens veulent éventuellement peindre le couvercle, ils pourront le peindre en jaune. Il y a des gens qui ont déjà deux poubelles chez eux alors sans acheter de nouvelle poubelle, ils peuvent déjà le faire.

Il existe même des poubelles qui permettent de modifier certains éléments sur la poubelle comme le bord du couvercle par exemple puisque c'est du plastique, soit en jaune, soit en bleu, soit en vert.

M. le Président dit que l'important est de faire savoir aux gens qu'il y a aura un bac roulant qui sera plus pratique pour eux et pour les rippeurs. La tournée prendra certainement plus de temps mais évitera les troubles musculo-squelettiques des agents.

Ce sera mis en route mais c'était et c'est encore compliqué. On n'est pas au bout car dans l'étude qui avait été présentée aux conseillers communautaires, on a bien en ligne de mire le tarif incitatif, donc la taxe incitative. Cela veut dire qu'il faudra mettre des puces sur nos bacs pour compter le nombre de levées qui seront faites pour appliquer cette taxe incitative. Les services sont en train de travailler à tout ça afin de savoir comment tout organiser pour qu'au 1er semestre 2023, on puisse mettre cela en route de manière définitive.

Mme Carole PIETTE fait savoir qu'elle trouve très bien ces discussions mais qu'elle est déçue car il avait été dit qu'une réunion serait organisée hors conseil communautaire afin de débattre sur tous ces sujets. Elle trouve qu'à chaque fois qu'un problème de tri est abordé en conseil communautaire, il y a des discussions à n'en plus finir.

M. le Président lui répond que cela est prévu et que la commission en charge des ordures ménagères va se réunir prochainement. Cette commission décide sur des propositions qui sont faites par les services car ce sont les services qui travaillent. Il fait savoir que si quelqu'un a des propositions à faire, elles peuvent être faites auprès du vice-président en charge des ordures ménagères ou auprès des services, elles seront les bienvenues.

Mme Carole PIETTE explique que ce n'est pas de cette manière qu'elle voyait les choses. Elle pensait à une réunion pendant laquelle ils parleraient simplement de ce gros problème que sont les déchets sans forcément mettre tout de suite quelque chose en place et pour ne pas avoir à en débattre à chaque fois en conseil communautaire.

M. le Président rappelle que le conseil communautaire peut débattre sur tous les sujets. Il pense qu'il est préférable de le faire en conseil communautaire car tous les élus sont présents, alors qu'en commission il n'y a que les élus de la commission.

Le Président propose que les services travaillent, que des propositions soient faites en commission et ensuite qu'un débat ait lieu en séance du conseil communautaire.

Mme PIETTE répète que ce n'est pas du tout ce qu'elle voulait dire. C'est un sujet très complexe et cela mériterait qu'on s'attarde sur ce sujet là, pas forcément en commission mais en réunion extraordinaire par exemple.

M. le Président pense qu'il n'y a pas de besoin de prévoir de réunion extraordinaire et qu'il vaut mieux en parler en conseil communautaire.

M. Pierre THIL fait savoir qu'il y a déjà énormément de réunions à ce sujet. Il pense également qu'il n'y a pas de raison d'organiser une réunion qui n'a pas lieu d'être pour le moment.

M. Marc NADLER demande s'il a bien compris qu'à terme, les sacs jaunes transparents seront supprimés et les déchets mis directement dans un bac.

M. le Président lui répond que rien n'a été encore décidé et que la décision se prendra en conseil communautaire. Le sens du travail qui est fait actuellement par les services, est celui qui a été évoqué précédemment, à savoir trouver une solution à ce passage transitoire. Pour l'instant la solution qui se dessine c'est les bacs avec ou sans sac transparent dedans, cela reste encore à discuter suivant les propositions qui seront faites, en plus de l'aspect financier.

M. Marc NADLER fait part de son expérience dans le sud de la France, où il mettait tous les emballages directement dans le bac roulant et cela fonctionnait très bien.

M. Pierre THIL dit qu'ils sont en train de travailler sur tous ces sujets et sur le coût que peuvent engendrer toutes ces dispositions, et qu'ils feront participer les élus à toutes ces avancées. Le sujet est très compliqué et des solutions sont cherchées. Les autres intercommunalités ont également des soucis avec leurs apports volontaires et quelque soit la solution adoptée, il y aura toujours des problèmes et des insatisfaits.

20STADE NAUTIQUE - Reconduction des entrées à un euro au Stade Nautique

Délibération : 15122022_D_21

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Depuis 2008, la Communauté de communes du Warndt propose aux usagers de son Stade Nautique, un tarif d'entrée unique à un euro pendant les vacances de Noël. 2022 serait donc la 15^e édition de cette action.

En cette période de tensions inflationnistes, ce tarif attractif encouragerait plus que jamais les usagers à se retrouver au Stade Nautique pour profiter des installations et passer un bon moment.

Ce sont en moyenne 200 baigneurs par jour qui ont bénéficié de cette offre pendant les vacances de fin d'année passées.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de reconduire cette tarification d'un euro par entrée pour les usagers du Stade Nautique pour la période du 17/12/2022 au 02/01/2023 inclus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

21STADE NAUTIQUE - Validation des nouveaux tarifs d'entrée du Stade nautique**Délibération : 15122022_D_22**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

En 2013, le Stade Nautique a procédé au remplacement des tourniquets d'accès aux bassins ainsi qu'au remplacement des serrures des casiers. Ces modifications techniques ont permis la mise en place d'une grille tarifaire à l'heure, offrant d'avantage de souplesse pour les usagers.

Les tarifs en vigueur n'ont pas évolué depuis cette date.

En ces périodes de tensions générales et de forte augmentation des coûts liés aux dépenses énergétiques, une revalorisation des droits d'entrée trouve tout son sens. Cette mesure vient renforcer celles prises quant à la réduction des créneaux d'ouverture du Stade Nautique et ce afin de pouvoir continuer à garantir le financement du fonctionnement de l'équipement par la Communauté de communes.

L'augmentation des tarifs d'entrée proposée telle qu'indiquée en pièce jointe, prend donc en compte l'inflation des 9 dernières années ainsi que les projections de celle-ci pour 2023.

Les planifications pour les établissements scolaires ainsi que pour la Fédération et les clubs de plongée se faisant sur l'année scolaire, il est proposé de revoir les tarifs pour la Fosse de plongée ainsi que les Collèges et Lycées avant l'été pour qu'ils soient actifs pour la prochaine rentrée scolaire 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les nouveaux tarifs d'entrée du Stade nautique de la Communauté de communes du Warndt avec une entrée en vigueur de ceux-ci au 1^{er} janvier 2023.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Edmond BETTINGER demande depuis quand il n'y a pas eu d'augmentation.

M. Yves TONNELIER répond depuis 2013.

M. Marc NADLER fait remarquer que comparé à ce qui se pratique en Allemagne, ces tarifs sont très bas.

M. Yves TONNELIER rajoute que des études ont été faites par rapport aux piscines aux alentours, et il est vrai que nos tarifs sont bien en-dessous de ceux pratiqués ailleurs.

M. le Président dit que c'est applicable à compter du 1er janvier 2023 et qu'il conviendra de faire de la communication.

22MÉDIATHÈQUE - Approbation de donation**Délibération : 15122022_D_23**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Le service des espaces verts de la commune de Creutzwald a sollicité la Médiathèque pour récupérer les invendus des magazines adultes dédiés au jardin.

Il est proposé au Conseil Communautaire du Warndt de bien vouloir procéder à la donation suivante :

Rustica : 260 numéros

L'Ami des jardins : 34 numéros

Atelier floral : 22 numéros

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**23MÉDIATHÈQUE - Reconduction de l'opération "le mois gratuit du Cinéma et de la Musique à la Médiathèque"****Délibération : 15122022_D_24**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

« Le mois gratuit du Cinéma et de la Musique » trouve son origine dans l'animation « **Choisir ses documents autrement** » organisée chaque année à Noël depuis 2012.

« **Choisir ses documents autrement** » permet aux usagers de découvrir l'ensemble des collections de la Médiathèque sous la forme de sachets surprise. Jusqu'à présent les usagers qui n'avaient pas d'abonnement multimédia (c'est-à-dire d'abonnement payant) ne pouvaient pas en bénéficier et devaient se contenter uniquement des sachets contenant des livres et des magazines.

L'objectif visé par « Le mois gratuit du Cinéma et de la Musique » est d'inciter les publics à aller vers d'autres supports autres que les livres et les magazines pour découvrir l'étendue des ressources proposées par la Médiathèque Intercommunale du WARNDT.

L'utilisateur qui choisit un sachet surprise contenant un CD ou un DVD, se verra autoriser à choisir gratuitement pendant un mois, 8 CD et 8 DVD.

Il est également souhaitable que cette année cette offre s'applique à l'ensemble des usagers. Cette offre est restreinte à une personne par famille pour limiter les éventuels retard ou perte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette offre de découverte de Noël qui s'étend du 1^{er} au 31 décembre 2022.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**24MÉDIATHÈQUE - Validation des nouveaux tarifs de la Médiathèque Intercommunale du Warndt****Délibération : 15122022_D_25**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

La situation actuelle de la grille tarifaire en vigueur à la Médiathèque Intercommunale du Warndt est la suivante :

Abonnement imprimés (10 livres + 4 magazines pour une durée de prêt de six semaines) : gratuit pour toutes les personnes de la Communauté de Communes du Warndt ou hors Communauté de Communes du Warndt.

Abonnement Multimédia (10 Livres + 4 Magazines + 8 CD dont 1 nouveauté + 8 DVD dont 1 nouveauté pour une durée de prêt de six semaines) : payant à raison de
- 10,00 € pour les habitants de la Communauté de Communes du Warndt
- 20,00 € pour les habitants hors Communauté de Communes du Warndt

Malles thématiques (80 livres pour une durée de prêt d'un trimestre) :
- gratuit pour les écoles et les associations de la Communauté de Communes du Warndt
- 25,00 € l'unité pour les écoles et les associations hors Communauté de Communes du Warndt

Photocopies et impressions en noir ou en couleurs : 00,20 € pour un format A4 recto

Salle d'exposition : location gratuite

Salle Multimédia (8 postes informatique avec connexion à internet) : location établie à 30,00€ par jour

Animations : gratuites

En dehors du prix des copies modifié en 2013, les tarifs de la médiathèque n'ont pas connu d'évolution depuis 2010. Afin de compenser l'inflation des dernières années et de mieux amortir l'achat des CD et DVD en ouvrant automatiquement leur prêt à l'ensemble des adhérents à la médiathèque, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter cette nouvelle proposition tarifaire qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2023 :

Abonnement Imprimés + Multimédia (10 Livres + 4 Magazines + 8 CD dont 1 nouveauté + 8 DVD dont 1 nouveauté pour une durée de prêt de six semaines) :

- 12,00 € pour les habitants de la Communauté de Communes du Warndt
- 24,00 € pour les habitants hors Communauté de Communes du Warndt
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 18 ans et pour les étudiants (sur présentation de la carte)

Malles thématiques (80 livres pour une durée de prêt d'un trimestre) :

- Gratuit pour les écoles de la Communauté de Communes du Warndt
- 15,00 € l'unité pour les associations de la Communauté de Communes du Warndt
- 30,00 € l'unité pour les écoles et les associations hors de la Communauté de Communes du Warndt

Photocopies et impressions en noir et blanc ou en couleurs :

- 0,30 € par page de format A4
- 0,60 € par page de format A3

Compte tenu des coûts de mise en place, de nettoyage et de surveillance par les agents de la médiathèque, il est par ailleurs proposé de facturer la location des différents ateliers et salles de la médiathèque :

Salle d'exposition :

- Location gratuite uniquement pour les communes et les institutions publiques de la Communauté de Communes du Warndt (établissements scolaires, gendarmerie, etc.) et les « Amis de la Médiathèque », partenaires de l'établissement
- Location payante à raison de 100,00 € la journée pour toutes les autres institutions de la Communauté de communes du Warndt et à raison de 150 € la journée pour toutes les institutions hors Communauté de Communes du Warndt

Salle Multimédia (8 postes informatique avec connexion à internet) :

Location payante à raison de 36,00€ par jour pour les non-usagers de la médiathèque

Petit Amphithéâtre et Atelier Créatif

- Location payante pour célébration d'anniversaire à raison de 2,00€ par enfant dans une limite maximale de 12 enfants pour une 1/2 journée

Au cours des dernières années, on constate par ailleurs qu'un certain nombre d'usagers s'inscrit à des animations de la médiathèque mais n'y participe finalement pas. Souvent les usagers n'annoncent pas leur désistement. Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé d'instaurer une contribution minimale à la participation aux animations.

Animations Culturelles :

- 1€00 pour les enfants inscrits aux : Bébés Rêveurs, Raconte-moi une histoire, Heure du conte bilingue, Heure du Conte, Les P'tites Bobines, CinéJeunesse, Ateliers découverte et Spectacles liés aux grandes manifestations culturelles nationales)
- 2€00 pour les adultes inscrits aux : Ateliers découverte liés aux grandes manifestations culturelles nationales

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les nouveaux tarifs de la Médiathèque Intercommunale du Warndt tels que présentés dans le rapport joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Concernant « le petit amphithéâtre », Madame Gabrielle FREY demande si la location pour les

anniversaires est par heure ou par demi-journée.

M. le Président propose que cette location se fasse pour une demi-journée.

25HABITAT/LOGEMENT - Convention de partenariat CALM-Soliha / Communauté de Communes du Warndt

Délibération : 15122022_D_26

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

En juin 2012, la Communauté de Communes du Warndt (CCW) a adhéré au protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, aussi appelé programme Habiter Mieux. Ce protocole prendra fin au niveau national le 31/12/2022.

En parallèle, la CCW a conclu un partenariat avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM-Soliha) et lui a confié d'une part l'animation et le suivi du Protocole Habiter Mieux, et d'autre part, la mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat privé ancien sur le territoire intercommunal.

Un service d'information et de conseil concernant le logement a ainsi été mis en place à destination des propriétaires modestes, en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne.

Par délibérations successives en date du 28/06/2012, du 18/12/2013, du 14/12/2017 et du 24/10/2019, le Conseil Communautaire a également décidé d'accorder une aide financière de 500€ aux propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique (éligibles à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité), ou des travaux en lien avec la perte d'autonomie.

En 10 ans, ce sont en moyenne 13 ménages par an qui ont perçu cette aide, ce qui représente un montant annuel moyen de 6 500€.

Au vu des bons résultats des actions menées par cet opérateur, et afin de garantir une continuité dans l'accompagnement des propriétaires modestes du territoire, il est essentiel de poursuivre le partenariat CALM-Soliha / CCW.

La convention, à conclure pour trois ans, couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et la subvention accordée par la CCW au CALM-Soliha s'élève à 9 000€ par an.

Il est également nécessaire d'accorder une aide financière de 500€ aux dossiers suivis par cet organisme, et dont les travaux sont éligibles à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité (amélioration énergétique), ou ont pour objectif de palier à la perte d'autonomie des propriétaires occupants modestes éligibles à une aide Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le partenariat CALM-Soliha / CCW dans les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'approuver l'attribution d'une aide financière de 500€ aux dossiers suivis par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle et éligibles à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité ou liés à la perte d'autonomie des propriétaires occupants modestes éligibles à une aide Anah (Agence Nationale de l'Habitat)
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Pierrot MORITZ donne quelques chiffres : depuis juillet 2012, ce sont 496 ménages conseillés, soit en moyenne 55 ménages par an ; sur Creutzwald 354 ménages, Ham-sous Varsberg 86 ménages, Varsberg 25 ménages, Guerting 24 ménages et Bisten-en-Lorraine 7 ménages.

60 % des ménages, soit 298, ont été renseignés pour des travaux d'amélioration énergétique. 40 % des ménages, soit 198, ont été renseignés pour des travaux liés à la perte d'autonomie. 242 propriétaires ont bénéficié d'une aide financière, soit de l'ANAH, soit de la caisse de retraite, d'actions logements, du Département, de la CC du Warndt, soit en moyenne 27 propriétaires par an. La répartition des

propriétaires qui ont été aidés est la suivante par commune : 182 ménages à Creutzwald, 37 à Hamsous-Varsberg, 11 à Varsberg, 10 à Guerting et enfin 2 ménages à Bisten-en-Lorraine. Ce sont 128 dossiers pour la CC du Warndt, qui ont été subventionnés pour un montant global de 64 000 € sur 9 ans.

M. Marc NADLER demande si les conseils sont donnés à tout le monde ou uniquement aux ménages modestes.

M. Pierrot MORITZ lui répond que cela peut concerner tout le monde et qu'il y a des plafonds pour les ménages. Il rappelle que les permanences ont lieu tous les 4ème jeudis du mois de 10 h à 12 h sur rendez-vous, en moyenne 2 à 3 personnes sont reçues lors de ces permanences.

M. le Président rajoute qu'il y a beaucoup de monde qui vient à ces permanences pour des conseils.

26 PETITE VILLE DE DEMAIN - Dispositif "Petites Villes de Demain" : Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Creutzwald et la CC du Warndt

Délibération : 15122022_D_27

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Considérant le programme national « Petites Villes de Demain » porté principalement par le Ministère de la Cohésion des Territoires et permettant aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre un projet de revitalisation de leurs centres-villes ;

Considérant la labellisation de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de communes du Warndt au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 autorisant l'instauration d'un partenariat entre la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt afin de mener à bien les objectifs du programme « Petites Villes de Demain » et désignant la Ville de Creutzwald comme pilote du programme ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la Ville de Creutzwald et de la Communauté de communes du Warndt au programme « Petites Villes de Demain » soutenu par l'État et ses partenaires ;

Vu la délibération du 05 juillet 2021 de la Ville de Creutzwald relative au plan de financement de l'étude de redynamisation du centre-ville effectuée par l'AGURAM ;

Vu la délibération du 31 octobre 2022 de la Ville de Creutzwald relative au plan de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du 31 octobre 2022 de la Ville de Creutzwald relative au plan de financement de la mission complémentaire à l'étude de redynamisation du centre-ville effectuée par l'AGURAM ;

Il est exposé ce qui suit :

Il convient de procéder à l'actualisation, par voie d'avenant, de l'Article 8 – Dispositions financières de la convention de partenariat liant la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt.

Aussi, sans changer les fondements du partenariat original répartissant les restes à charge entre les deux collectivités à respectivement 60 % pour la Ville de Creutzwald et 40 % pour la Communauté de Communes du Warndt, l'avenant précise le détail des plans de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » d'une part, et de l'étude de redynamisation du centre-ville d'autre part. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°01 à la convention de partenariat liant la Ville de Creutzwald et la CC du Warndt dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et contrats et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Jean-Luc WOZNIAK rappelle qu'en ce qui concerne le chef de projet, il y en avait pour 62 000 €, la Banque des Territoires apporte 25 % soit 15 500 €, l'ANAH 50 % soit 31 000 €, la Ville pour ce qui est du reste à charge 9 300 € et la CC du Warndt 6 200 €.

En plus de cela, il y a une phase ingénierie qui avait été estimée dans un premier temps à 105 082 € financés par la Banque des Territoires via l'arbitrage de la Région Grand Est à hauteur de 50 %, le reste à charge étant réparti à nouveau entre la Ville de Creutzwald et la CC du Warndt, respectivement à 60 et 40 %. Donc il y avait 105 082 € au départ, ce qui donnait 52 541 € à la Banque des Territoires, 31 524,60 € à la Ville de Creutzwald et 21 016,40 € à la CC du Warndt. Il y a eu nécessité d'une mission complémentaire qui est accompagnée par l'AGURAM, pour un coût de 8 000 € : 50 % pour la Banque des Territoires, 4 000 €, reste à charge pour la ville de Creutzwald 2 400 € et pour la CC du Warndt 1 600 €. Les autres dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées.

M. Marc NADLER demande si c'est la CC du Warndt ou la Ville de Creutzwald qui est concernée.

M. Jean-Luc WOZNIAK répond que c'est la Ville de Creutzwald.

M. Marc NADLER souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été étendu à la communauté de communes.

M. Jean-Luc WOZNIAK explique que lorsqu'ils se sont réunis la première fois, Ham-sous-Varsberg avait été mis dans la boucle. Mais il a faut définir un périmètre. Pour le moment on a défini un périmètre qui reste circonscrit à l'hyper centre, il était difficile de raccrocher tout le monde. Il n'est pas exclu que des actions puissent être faites.

M. Marc NADLER s'interroge de savoir si les quartiers en font partie.

M. Jean-Luc WOZNIAK lui dit que non, uniquement le centre ville. Le périmètre a été défini à partir de la rue de Dillingen jusqu'au plan d'eau au niveau du rond-point de la salle Baltus. Ce sont les pistes de réflexion pour le moment.

M. Eric HELWING rajoute que les projets sont encore à l'étude. La personne qui a été embauchée est en train de travailler sur les fiches actions, à savoir les opérations qu'on pourrait être amené à mettre en œuvre. Ces fiches là devront être validées par les différents organismes, l'État et autres, et bien sûr la ville de Creutzwald et la CC du Warndt. Ces fiches seront présentées d'ici quelques semaines.

27 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement ISEETECH

Délibération : 15122022_D_28

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association ISEETECH (Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques)

Pour rappel : ISEETECH a été créé en 2007 sous la forme d'une association. Elle a vocation à rassembler les établissements d'enseignement supérieur de Moselle afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation. ISEETECH s'appuie sur les dispositifs principaux que sont ses plateformes technologiques (dédiées à la recherche, au développement et à l'innovation) et ses comités de projets permettant l'accompagnement des PME PMI dans leurs projets d'innovation, mais aussi vers la Santé (autonomie) et le transfrontalier (transfert de compétences académiques)...

De récentes orientations s'ajoutent aux objectifs de la structure :

-Asseoir le positionnement mosellan en fédérant un maximum d'EPCI et acteurs (IRT M2P, CEA TECH, ...) locaux ;

-Renforcer les partenariats sarrois et rhéno-palatin en s'intégrant à des projets collaboratifs INTERREG ;

-Démultiplier le savoir-faire d'ISEETECH de mises en relation enseignement supérieur / entreprises au sein de la nouvelle région Grand Est.

La cotisation annuelle forfaitaire pour la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 3 000 € au titre de l'année 2022.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à verser la cotisation annuelle de la Communauté de Communes du Warndt au titre de l'année 2022 soit 3 000€.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Apprentissage de l'allemand

Délibération : 15122022_D_29

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la stratégie Sarre et du renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand initié en 2016, avec le département de la Moselle, les collectivités du territoire du Val de Rosselle et l'éducation nationale, les différents acteurs souhaitent poursuivre et développer les actions en faveur de l'apprentissage de l'allemand. Le but étant de développer un allemand de communication de la maternelle au collège.

Le Département de la Moselle cofinance les actions initiées par les écoles et collèges du territoire de la CCW. La Communauté de Communes du Warndt a également prévu un budget prévisionnel pour permettre de cofinancer certaines actions permettant le renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand.

Il est proposé de valider le cofinancement des actions réalisées pour l'année 2021/2022.

Divers projets ont été réalisés par l'école Schumann, l'école de la Houve et le collège Jacques Yves Cousteau, l'intervention de la Communauté de Communes du Warndt s'élèverait à 1 897,46 €

- 1 252, 00 € pour l'école primaire de la Houve
- 495,46 € pour l'école primaire Schumann
- 150 € pour le collège Jacques Yves Cousteau

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le paiement des subventions relatives aux dispositifs d'apprentissage de l'allemand aux divers établissements scolaires soit 1 252,00 € à l'école primaire de la Houve, 495,46 € à l'école primaire Schumann et 150 € au collège Jacques Yves Cousteau soit 1 897,46€ au total.

Il est également proposé, tout comme les années précédentes, de refacturer la moitié de la participation de la Communauté de Communes du Warndt à la ville de Creutzwald soit 948,73€.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président rappelle que l'allemand est indispensable au niveau de notre territoire. Il y a une baisse de l'apprentissage de l'allemand ; pourtant il y a des efforts qui sont faits par le Département de la Moselle, par les collectivités pour améliorer cet apprentissage.

29DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'activités sud - CRAC SEBL 2021

Délibération : 15122022_D_30

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 1994, la SEBL Grand Est a été chargée de l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Sud.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention publique d'aménagement, la SEBL Grand Est fournit un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Sont annexés à la présente délibération :

- Un bilan prévisionnel actualisé mentionnant l'état des dépenses et des recettes réalisés au 31 décembre 2021.
- une note de conjoncture explicative
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant l'exercice considéré.

Bilan financier de pré clôture de l'opération :

	Bilan global actualisé en HT	Reste à réaliser en HT
Dépenses	10 081 822 €	132 305 €
Recettes	10 312 461 €	635 376 €
Dont participations	1 065 808 €	255 000 €

Il s'agit d'un bilan de pré-clôture de l'opération, compte tenu du terme de la concession d'aménagement prévu au 31 décembre 2022. L'opération présente un solde prévisionnel positif de 230 639 €, lequel tient compte des cessions de terrains à intervenir entre SEBL Grand Est et la CCW, ainsi que la dernière échéance de participation d'équilibre.

Principaux postes de dépenses en 2021 (HT) :

Assurance RC	9 €
Honoraires ingénierie	284 €
Frais géomètre	1 545 €
Frais divers (impôts fonciers)	1 598 €
Rémunération du concessionnaire	12 139 €
Frais financiers	145 €
Total dépenses 2021	15 720 €

Principaux postes de recettes en 2021 (HT) :

Cessions immobilières	42 624 €
Produits financiers	52 €
Participation de la collectivité	50 000 €
Total recettes 2021	92 676 €

Le solde de trésorerie est de 137 484 € au 31/12/2021.

Avances de trésoreries :

Le montant des avances de trésorerie à rembourser à la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 409 133 €.

Participation de la Communauté de Communes du Warndt :

La participation du concédant à l'équilibre du bilan de l'opération reste inchangée, à un montant de 1 065 808 €, dont 255 000 € restent à verser pour l'année 2022.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'acter le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 qui s'élève à 10 081 822 € HT en dépenses et 10 312 461 € en recettes.
- d'approuver le CRAC au 31 décembre 2021 du Parc d'Activités Sud situé à Creutzwald.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

30DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS

Délibération : 15122022_D_31

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

Il fait savoir au conseil communautaire que les élections des représentants du personnel ont eu lieu. Il donne la liste des personnes élues pour siéger au comité social qui est la fusion entre le comité technique et le CHSCT.

M. Jean-Luc WOZNIAK informe le conseil communautaire de l'état des ventes de magazines adultes de la Médiathèque Intercommunale du Warndt.

M. le Président annonce qu'en ce qui concerne le FTTH, le taux de pénétration est de 53,25 %.

Il fait part d'un article paru dans la presse concernant la viabilité hivernale. Les résultats sont satisfaisants et le Département travaille également bien.

Il donne quelques explications sur l'aménagement de la voie ferrée. Avec Tramosa, on a une convention de partenariat surtout pour les dépenses. On a entrepris des travaux de réparation qui ont été financés en partie par France Relance pour 43 200 € et Tramosa prend aussi en compte une partie de nos réparations urgentes. Il y avait également eu un problème avec le wagon qui avait déraillé, ce sinistre est en cours avec l'assurance. Normalement la CC du Warndt n'est responsable de rien puisque ce n'est pas notre embranchement qui a été la cause du déraillement.

M. le Président dit que des travaux de voirie notamment rue Saint Omer, dans la descente de LS et Cooper Standard, ont été faits puisque la route était soit-disant glissante. On avait quelques des nids de poule et les voitures se retrouvaient toujours à l'intérieur de la société LS Intérim. On a refait le tapis avec des caractéristiques qui permettent d'éviter les glissements et qui sont plus solides que les revêtements à plat, pour un coût d'environ 50 000 €.

Il fait savoir qu'en ce qui concerne les travaux de la rue de la Croix, les travaux d'assainissement tranche ferme, sont terminés pour la CCW depuis fin août 2022. La tranche optionnelle 1 a débuté depuis le 19 septembre. Les dépenses engagées par la CCW à ce jour sont de 1 526 352,20 €. C'est une somme importante et nous avons fait la demande de paiement des subventions auprès du Département.

Il informe les conseillers communautaires qu'un travail est en train d'être fait au niveau du Département pour une liaison ferroviaire entre Forbach-Creutzwald-Hargarten-Bouzonville-Thionville-Luxembourg. Quelques élus s'affairent à défendre le rail pour aller travailler au Luxembourg. C'est une voie ferrée qui est déjà électrifiée puisqu'elle fonctionne pour le fret. Il suffirait de remettre les gares en route et de mettre des trains en place, et on aurait des possibilités pour aller de Creutzwald au Luxembourg avec des transports en commun, par le train ce qui serait plus judicieux que d'y aller en voiture.

Il fait savoir que 9 bureaux sur 12 à l'hôtel communautaire et d'entreprises sont loués, donc 75 % de sa capacité d'accueil. Concernant les salles, il y a 45 jours de location sur l'année, ce qui fait des recettes de l'ordre de 10 à 12 000 € environ pour l'année.

M. le Président annonce qu'un calendrier prévisionnel des conseils communautaires pour 2023 sera envoyé aux membres du conseil, et que le prochain conseil communautaire aura lieu le 16 février 2023.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 50.

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
SPOREN Marie Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	